

Image not found or type unknown



Servitude de canalisation d'eau pluviale

Par **Thierry78**, le **15/02/2010** à **17:24**

Bonjour,rrrrEtant propriétaire depuis 22 ans, je viens incidamment d'apprendre que mon terrain a été frappé d'une servitude en vue du passage d'une canalisation d'eau pluviale sur toute sa longueur, ~50 m.rnCette servitude a été décrété le 12 Janvier 2008 et je n'en ai jalais été informé par ma mairie. Je viens de l'apprendre la semaine dernière, le 10 Février 2010 !rnQuels sont mes recours, si recours il y a ?rrrrMerci.